

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 31 MAI 2010 à 18 heures**

**Salle polyvalente à CASTELNAU DE GUERS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE FONCTIONNEMENT**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. → MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA CAHM : création d'un poste de 13<sup>ème</sup> vice-président**

Selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux membres du Conseil communautaire de fixer librement le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant. Par délibération du 14 avril 2008, ce nombre avait été fixé à douze. Il est proposé pour une bonne administration de la structure de porter le nombre de vice-présidents à treize. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la création d'un poste de vice-président supplémentaire.

**2. → ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT SUPPLEMENTAIRE ET MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :**

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., notamment les articles L 5211-2 et L 2122-4 et vu la délibération prise précédemment, il conviendra de procéder d'une part, à l'élection du treizième vice président parmi les membres du Conseil communautaire et ce par scrutin secret et à la majorité absolue et d'autre part, à la mise à jour de la composition du Bureau communautaire.

**3. → COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CAHM - MODIFICATION DE LA COMMISSION "Communication – Tourisme – Viticulture – Agriculture – Terroir" : nomination d'un vice-président de commission**

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil communautaire est seul compétent pour créer toute commission. Lors de sa séance du 28 avril 2008, le Conseil communautaire a créé huit commissions et procédé à la désignation de leurs membres élus communautaires ainsi que les présidents de commissions en fonction de leur délégation, le Président de la CAHM étant de droit Président des commissions. Il conviendra de modifier cette délibération afin de prendre en compte la création de la treizième vice-présidence.

**4. → INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (Président, vice-présidents et Conseillers délégués) : délibération modificative**

Les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'Organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévues par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires. Lors de la séance du 28 avril 2008, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux douze vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à quatre délégués élus membres du Bureau communautaire. Il conviendra de modifier cette délibération afin de prendre en compte la création de la treizième vice-présidence.

**5. → REPRESENTATION DE LA CAHM AUX ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION : Election de Représentants supplémentaires de la CAHM au sein du SMICTOM de PEZENAS-AGDE (désignation de 2 titulaires et 1 suppléant)**

Le Président du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas Agde a saisi la Communauté d'agglomération par courrier en date du 1er avril dernier afin de l'informer que compte tenu des évolutions démographiques des autres collectivités membres dudit syndicat, les collectivités hors CAHM disposeront de 42 délégués titulaires (21 suppléants).

La CAHM compte aujourd'hui, 40 membres titulaires et 20 membres suppléants (délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2009). En conséquence, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 des statuts du SICTOM, et pour respecter la proportion, la Communauté d'Agglomération devra désigner ses représentants à savoir deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant supplémentaires.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la désignation de ses Représentants au sein du SMICTOM de Pézenas-Agde.

**6.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :**  
 Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**FINANCES**

**7.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2010 : Décision Modificative n°1**

Il s'avère nécessaire de procéder aux modifications d'ouvertures et virements de crédits sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

<b>D.M. n°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chap. 011	Charges à caractère général (location d'ateliers pour les Métiers d'art)	+ 14 000,00 €
Chap. 011	Charges à caractères général	-77 208,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles (participation aux Abattoirs de Pézenas)	+ 80 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>16 792,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (recettes Agence de l'Eau )	+ 12 792,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (locations échoppes Métiers d'art)	+ 4 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>16 792,00 €</b>

<b>D.M. n°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chap. 16	Emprunt	-18 095,73 €
Opération 233	Aire de grand passage des Gens du Voyage de Vias	+50 000,00 €
Opération 502	Restructuration urbaine échoppes MMA	+ 33 058,60 €
Opération 603	Espace Molière	+ 800,00 €
Opération 902	Zone des Rochers	-65 762,87 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

**8. → FRAIS DE REMBOURSEMENT ELUS : villes et métiers d'art - mandats spéciaux de M. Philippe HUPPÉ**

Dans le cadre de sa délégation « mise en valeur des cœurs de villes historiques et des métiers d'art », monsieur HUPPE s'est rendu d'une part aux ateliers techniques organisés par l'association Villes et Métiers d'art et doit se rendre d'autre part du 10 au 12 juin 2010 à l'assemblée générale annuelle Ville et Métiers d'art. Il sera donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer à Monsieur HUPPE , un mandat spécial pour chacun de ces déplacements et de régler les frais de transport et de restauration.

**9. → FRAIS DE REMBOURSEMENT ELUS : mandat spécial de M. Alain VOGEL-SINGER**

Les missions dévolues à monsieur Alain VOGEL SINGER , 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable le conduisent à se rendre plusieurs fois à Paris pour les métiers d'art (*Société d'encouragement des métiers d'art, institut National des métiers d'art*). Il est donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer à monsieur Alain VOGEL SINGER un mandat spécial et de prendre en charge les frais de déplacement.

**10.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : création de tarifs pour des nouveaux services**

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, l'assemblée a reconnu d'intérêt communautaire, depuis le 1er janvier 2009, la piscine de Pézenas. Cet équipement sportif étant ouvert au public exclusivement l'été, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables à compter du mois de juin. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de créer, pour la saison estivale 2010 de nouveaux tarifs pour les consignes vestiaires (0.20 €) ; les tarifs hébergeurs (carnet de 10 entrées 15 €) et le forfait usage des équipements de loisirs de la piscine (0.50 € par personne et par jour).

## **MARCHES PUBLICS**

### **11.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : déclaration de la procédure de Maîtrise d'oeuvre sans suite**

La Communauté d'agglomération a lancé en avril 2009, une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire de Pézenas. Suite aux réflexions des élus et des usagers de la piscine, le contenu du programme des travaux doit être profondément revu. Par ailleurs, la programmation de ces travaux n'est pas envisagée au cours de ce mandat. Il sera donc proposé aux membres du conseil de déclarer la procédure de choix d'un maître d'œuvre sans suite.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **12→ CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (financement hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale) : subventions complémentaires aux associations au titre de la Politique de la ville**

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées au titre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération participe au fonctionnement des permanences des associations sur la ville de Pézenas, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement venant compléter les financements accordés par les autres partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général...) et les financements propres des associations déclinées ci-dessous :

- 9 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV), pour les permanences d'aides et d'information aux victimes, concernant plus de 60 personnes par an,
- 9 000 € à l'association Episode, pour les permanences « Ecoute / Jeunes / Adultes », concernant une centaine de jeunes par an et une cinquantaine de parents.

Par ailleurs, dans le cadre de "l'aide à la prévention des vols dans les véhicules automobiles en saison estivale" lancée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault, la Communauté d'agglomération se propose de soutenir cette campagne de prévention qui consiste en la pose sur les pare-brise d'un flyer trilingue prévention sous la forme d'un facsimilé procès verbal. La Gendarmerie souhaitant traiter les zones sensibles du cordon littoral situées sur le territoire de la CAHM, il est proposé de lui allouer une subvention de 440 € pour l'édition des Flyers.

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), le Conseil Général, la CAF et la Ville d'Agde, selon les projets. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dont le montant total s'élève à 18 440 €.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13. → RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ASSISTANT DE GESTION DU PLIE ET DU SERVICE EMPLOI FORMATION A DUREE DETERMINEE :**

Le contrat à durée déterminée d'assistant de gestion des services du PLIE et du SEFI arrive à échéance le 31 août 2010. Ce poste étant indispensable au bon fonctionnement desdits services, il est nécessaire de le pourvoir à compter du 1er septembre 2010 et d'éventuellement avoir recours à un agent contractuel. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur ce renouvellement de contrat.

### **14. → MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AFIN DE PERMETTRE L'EMBAUCHE D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE DE PEZENAS PAR REFERENCE AU GRADE D'EDUCATEUR DES APS 7ème ECHELON :**

Les besoins en renfort saisonnier pour le fonctionnement de la piscine à Pézenas nécessitent, chaque année, le recrutement d'agents saisonniers. Aussi, afin de faciliter le recrutement du Maître nageur renforçant l'équipe en place, il est proposé de modifier la délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers pour permettre l'embauche du Maître nageur par référence au grade d'Educateur des APS 7ème échelon correspondant à un niveau de salaire adapté au marché de l'emploi de cette spécialité. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette modification.

### **15.→ "SOCIETE NAUTIQUE DES JOUEURS AGATHOIS" - PARTICIPATION D'AGENTS DE LA CAHM A LA JOURNEE "DEFI INTER-PROFESSIONNEL DU 6 JUIN : prise en charge frais d'inscription d'un montant de 360 €**

18 agents de la Communauté d'agglomération se sont inscrits pour défendre les couleurs de la CAHM à la journée intitulée "défi inter-professionnel" constitué d'une compétition de rames sur barque traditionnelle. Lors du challenge le 6 juin 2010 au Port du Cap d'Agde ils seront opposés à 15 équipages d'entreprises du territoire intercommunal. Ce challenge est organisé par la Société Nautique des joueurs Agathois qui prévoit un droit d'inscription fixé à 20 euros par

rameur. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la prise en charge de l'inscription des agents de la Communauté d'agglomération soit 360 € pour l'ensemble des 18 agents.

## **SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

### **16. → EXTENSION DES COMPETENCES - RESEAUX HAUT DEBIT - : modification des statuts de la CAHM**

L'accès en haut et très haut débit à des coûts maîtrisés est devenu un enjeu majeur pour l'aménagement et l'attractivité de notre territoire. La mise en place d'infrastructures de télécommunication étant coûteuse, les opérateurs interviennent là où la densité de population permet de rentabiliser à terme leurs investissements contribuant ainsi à accentuer la fracture numérique des territoires. Dans le but de rééquilibrer ces disparités les collectivités locales peuvent, conformément à l'article 1425-1 du CGCT, intervenir dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire. Ainsi, la Communauté d'agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économiques d'intérêt communautaire, a reconnu d'intérêt communautaire les actions «favorisant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'ensemble des administrés grand public et entreprises du territoire intercommunal». Un schéma Directeur a ainsi été élaboré mettant en avant une stratégie cohérente d'aménagement numérique du territoire. Au regard de sa compétence actuelle, la Communauté d'agglomération ne peut assurer l'établissement et l'exploitation de réseaux et de services locaux de communications électroniques. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération afin de prendre en charge la compétence «établissement et exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privés et publiques, participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et, répondant aux besoins propres de la communauté d'agglomération et des ses communes membres». Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT les communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour transférer la compétence à la Communauté d'agglomération.

## **POLE PROJETS**

### **HABITAT**

### **17. → OPAH RU HERAULT MEDITERRANEE : prorogation avec l'Agence nationale de l'habitat (avril à décembre 2010)**

Lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé l'Avenant de prorogation à la convention initiale d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) Hérault Méditerranée avec l'Anah jusqu'en décembre 2010. Cette prorogation était motivée, notamment, par la volonté de conserver la dynamique de l'action actuelle et de ne pas démunir le territoire de cette action d'intervention primordiale sur le Parc privé. Ce projet d'Avenant ne faisait pas apparaître la réalité des intentions effectives de notre Etablissement. Aussi, il est nécessaire de les valoriser en totalité (à enveloppes budgétaires identiques) dans le texte définitif de cet avenant. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à redélibérer afin de valider cette prorogation, objet de l'avenant à la convention avec l'Anah.

### **18. → DELEGATION PAR L'ETAT AUX EPCI "DES AIDES A LA PIERRE" (période de 6 ans 2010-2015) - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC L'ETAT :**

Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la CAHM a pris la délégation des "aides à la pierre" de 2006 à 2009 et a souhaité réitérer cette délégation pour 2010-2015 en contractualisant avec l'Etat et l'Anah. Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération sera compétente pour d'une part, attribuer des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé relevant de l'Anah, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que les aides en matière d'études et ingénierie qui y sont associées et d'autre part, pour notifier les aides aux bénéficiaires.

Lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé par délibération cette attribution de la Communauté d'Agglomération par une délégation de compétence de l'Etat qui définit l'objet, les objectifs prévisionnels de production, les modalités financières des cocontractants, les loyers praticables et réservations de logements et enfin le suivi, évaluation et observation de la convention. Elle fixe, notamment, les objectifs de production et les moyens financiers réservés par les parties (ainsi que ceux de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Au regard des modifications apportées sur les modalités de la convention les membres du Conseil communautaire seront amenés à redélibérer afin d'autoriser monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention de délégation de compétence "les aides à la pierre" de six ans.

### **19. → CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT :**

Dans le cadre de ce dispositif, lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au profit de la CAHM pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

La mise à disposition des services de l'Etat prend fin au 31 décembre 2011. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à redélibérer afin d'autoriser monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

### **20. → CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE AVEC L'ANAH :**

Dans le cadre de ce dispositif, lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la convention avec l'Anah ayant pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par l'Anah pour le Parc privé ainsi que les engagements financiers. Il est précisé que dans le cadre de ce dispositif, les dossiers de demandes de subventions faites au délégataire sont instruits par le délégué local de l'Anah qui sera mise à disposition de la CAHM (sans donner lieu à rémunération) jusqu'au 31 décembre 2011. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à redélibérer afin d'autoriser monsieur le Président à signer avec l'Anah la convention pour la gestion des aides à l'habitat.

### **21. → PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2010 : bilans 2009, orientations et objectifs pour l'année 2010 concernant le Parc de logements privés :**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur le Parc de logements privés, la Communauté d'agglomération doit arrêter son Programme d'Actions Territorial 2010. Les Programmes d'Actions Territoriaux constituent un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé par les délégations locales de l'Anah et les délégataires, notamment en contribuant à l'opposabilité des règles de priorités. Le PAT constitue le support de l'évolution du volet "habitat privé" du PLHI au vu des enjeux et des objectifs chiffrés du territoire pour l'habitat privé. Il définit les dispositions et actions qui seront mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs.

Sur le programme d'actions Hérault Méditerranée une réflexion particulière a été portée sur le volet « hiérarchisation des priorités » qui permet, selon les enjeux propres du territoire intercommunal de cibler les actions 2010.

En conséquence, conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (Décret du 3 mai 2005), l'Assemblée délibérante sera invitée à valider ce Programme d'Actions Territorial 2010 portant sur le parc privé.

### **22. → MODIFICATION DE L'ACTION FAÇADES SUR LES AXES PRIORITAIRES (prorogation pour 2010) :**

Le règlement de l'Action Façades sur les axes dits prioritaires a été modifié afin d'y intégrer un volet spécifique que sont les périmètres d'intervention sur l'espace public par les communes. Sur ces axes la subvention de la CAHM est majorée pour atteindre 30% du montant des travaux subventionnables selon des délais impartis aux propriétaires.

Cette Action sur les axes prioritaires arrêtés sur les communes d'Adissan, Bessan, Caux, Montagnac, Pézenas, et Portiragnes pourrait être maintenue pour la période de prorogation de l'OPAH RU et Action Façades jusqu'au 31 décembre 2010. Concernant le centre ancien d'Agde un programme pluriannuel en 3 tranches avait été défini. Il convient de le modifier pour mieux répondre aux besoins :

- en tranche 1, pour les façades sur l'axe des quais
- tranche 2, rue J. Roger et rue de l'Amour
- tranche 3, la rue 4 septembre (promenade)

De plus, l'association Diocésaine de Montpellier a sollicité une demande particulière pour le ravalement des façades du presbytère de Lézignan la Cèbe. à laquelle il est proposé de répondre favorablement.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer dans le cadre de la prorogation 2010 sur la position à adopter sur l'ensemble du territoire intercommunal par rapport à ces catégories de demandes.

### **23. → ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT DES MENAGES TRES MODESTES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FDI SACICAP d'avril à décembre 2010**

Une convention entre FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) de Montpellier, le PACT Habitat 34 et la CAHM a été signée pour intervenir, sur l'année 2009 et jusqu'au 31 mars 2010, dans le cadre « des missions sociales » dans lesquelles s'est engagée FDI SACICAP avec l'Etat le 16 avril 2007. Considérant que ce dispositif est ciblé sur le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants de l'OPAH RU, dont les logements ne satisfont pas aux normes de décence voire même sont indignes et que l'OPAH RU a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010, il sera proposé aux membres du conseil d'apporter à FDI SACICAP le même appui et de passer avec cette dernière une convention pour le renouvellement de leur action jusqu'au 31 décembre 2010.

## **24. → ACTION EN FAVEUR DE L'AUTO-REHABILITATION DES LOGEMENTS- ASSOCIATION "LES COMPAGNONS BÂTISSEURS" : attribution de subvention pour l'exercice 2010**

Les Compagnons Bâtitisseurs œuvrent, sur le territoire intercommunal depuis plus de 3 ans. Il est proposé par le biais d'une convention de les faire intervenir, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation encadrée du logement par des familles en difficulté par le biais de « chantiers familles » pour 10 à 15 familles par an. Il est à noter que le plan de financement des Compagnons Bâtitisseurs fait apparaître des aides apportées par le Conseil Général, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Fondation Abbé Pierre. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la mise en place d'une convention avec les Compagnons Bâtitisseurs d'une part et sur l'attribution d'une subvention de 10 000 euros d'autre part.

## **25 → CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT DE L'HERAULT (ADIL) POUR L'EXERCICE 2010 : Avenant de prolongation N° 3**

En date du 11 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération a passé avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault une convention de partenariat pour une durée d'une année et qu'elle a prolongé en 2008 et 2009 par avenants. Afin de pérenniser ce partenariat qui prévoit la mise en place de permanences régulières d'information juridique et de conseil sur le logement à la population (Maisons de l'Habitat d'Agde et de Pézenas). Conformément aux clauses initiales de la convention, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de la renouveler par avenant N°3 pour l'année 2010, considérant que la contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est de 0,10 € par habitant.

## **26. → RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC URO HABITAT (Union Régionale des Organismes d'Habitat Social du L.-R.) :**

Par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de passer une convention de partenariat avec URO Habitat pour le soutien qu'elle peut apporter -dans le cadre des enjeux liés aux objectifs importants de production de logements sociaux sur le territoire de la CAHM- pour la construction, la réhabilitation ou la rénovation mais aussi des enjeux liés à la préservation de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie de sa population ou encore pour le rôle qu'elle peut jouer dans les relations avec l'Etat ou l'accélération de la réalisation de logements. URO Habitat et la Communauté d'agglomération souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2007/2010 ».

D'une manière générale, URO Habitat s'engagerait à favoriser et à faciliter les échanges entre l'agglomération, les bailleurs sociaux et ses partenaires. Par conséquent, au vu du bilan 2009 et des actions envisagées pour 2010, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconduire ce partenariat par convention dont le montant de la participation s'élève à la somme de 1 320 €.

## **PROSPECTIVE & PLANIFICATION**

### **27.→ DEFINITION DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PARC LÉPINE SUR LES COMMUNES DE CAUX ET DE PEZENAS : lancement de l'étude et demandes de subventions**

Le domaine du Parc LEPINE situé entre Pézenas et Caux en bordure de la RD13 est un important domaine agricole de 135 ha dont environ 87 ha de bois, 27 ha de vignes en production et 13 hectares de terres agricoles représentant une valeur historique et patrimoniale importante de part sa fonction primitive de chasse particulière du Duc de Montmorency et, par l'inscription aux Monuments historiques et en ZNIEFF du site. En vente depuis un certain temps, la SAFER a signé une convention de 3 ans en juillet 2009 avec tous les propriétaires afin de rechercher un investisseur potentiel dont les orientations évoquées sont le tourisme, la nature et la viticulture dans une démarche agri-touristique accompagnée d'une définition précise des opportunités de réalisation d'un projet touristique afin de garantir à terme le succès d'une éventuelle opération.

Il est donc proposé dans le cadre des compétences tourisme, économie et aménagement du territoire que la Communauté d'agglomération soit à l'initiative et au pilotage d'un comité de réflexion associant les acteurs politiques, techniques et administratifs pour définir le devenir de ce Parc LEPINE pendant la durée de maîtrise du foncier par la SAFER et du lancement d'une étude de définition du potentiel de développement de ce site. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la création du Comité de réflexion, le lancement de l'étude évaluée entre 20 et 30 000 € et les demandes financières à formuler auprès des organismes partenaires.

## **ENVIRONNEMENT**

### **28.→ PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : validation des travaux d'aménagement et lancement de la mission de maîtrise d'œuvre**

Depuis plusieurs années, la plage du Grau d'Agde subit des phénomènes d'érosion qui ont conduit la Communauté d'agglomération à programmer des travaux conformément au Schéma directeur de 1998. Le secteur Ouest ayant subi au cours de ces dernières années une forte érosion, la Communauté d'agglomération souhaite engager des travaux de

protection du Littoral. L'estimation globale de cette opération, frais d'études et de travaux compris, s'élève à 1.941.830 € HT. Elle sera subventionnée à hauteur de 60 %, par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. Afin de pouvoir réaliser ces travaux à partir de 2012, il sera proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **29.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : convention publique d'aménagement - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 30 avril 2010**

Selon l'article 18.III de la convention publique d'aménagement, la SEBLI doit adresser chaque année à la CAHM en application des lois du 7 juillet 1986 et du 8 février 1995 et de l'article 1523.3 du CGCT un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) administratif et financier (documents arrêtés au 30 avril 2010). Il résulte que le bilan financier prévisionnel actualisé s'élève désormais à l'équilibre à 2 696 K€ après prise en compte d'une participation de la Communauté d'agglomération maintenue à 304 K €. en conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver le CRAC du PAEHM "LES Rodettes" établi au 30 avril 2010, le bilan financier révisé de l'opération et son plan de trésorerie ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées depuis le dernier CRAC.

### **30.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : convention publique d'aménagement - fixation du barème des participations des constructeurs au coût des équipements publics**

Selon l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme alinéa 4 et l'article 8 bis de la convention publique d'aménagement et au regard du programme des équipements publics du Parc d'Activités "Les Rodettes", il est proposé le barème des participations des constructeurs au coût des équipements publics de la zone suivant :

- nouvelles construction : 90 €/m<sup>2</sup> de SHON
- extensions de constructions existantes : 80 €/m<sup>2</sup> de SHON

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver le barème des participations des constructeurs et d'autoriser la SEBLI en sa qualité d'aménageur du Parc d'Activités à appliquer ces barèmes.

### **31.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : cession de terrains à constructeurs - agrément de candidature, SCI ORANA (projet de pâtisserie de M. LALLEMAND)**

Vu la demande formulée par la SEBLI -en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement sollicitant l'agrément de la CAHM et en application de l'article L 311.6 du code de l'urbanisme prévoyant l'approbation du cahier des charges de cession des terrains par le Président- pour la cession des parcelles cadastrées AT n° 427p, 428p, 431p, 432p 428p d'une superficie cédée d'environ 205 m<sup>2</sup> à la SCI ORANA, représentée par monsieur Daniel LALLEMAND et Mme SOULERIN Florence afin d'y réaliser des parkings et espaces verts dans le cadre d'une construction type atelier pour une activité de pâtisserie-boulangerie sis sur une parcelle contiguë moyennant le prix hors taxes de 18 450 €, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la cession à la SCI ORANA des parcelles précitées.

### **32.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : cessions de terrains à constructeurs - agrément de candidature, SCI VIVACE (projet NETTO de M. MOUTON)**

Vu la demande formulée par la SEBLI -en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement sollicitant l'agrément de la CAHM et en application de l'article L 311.6 du code de l'urbanisme prévoyant l'approbation du cahier des charges de cession des terrains par le Président- pour la cession des parcelles cadastrées AT n° 467, 468, 428p d'une superficie cédée d'environ 2 350 m<sup>2</sup> à la SCI VIVACE, représentée par monsieur Stéphane MOUTON afin d'y réaliser une surface commerciale moyennant le prix hors taxes de 242 050 €, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la cession à la SCI VIVACE des parcelles précitées.

### **33.→ CONVENTION ENTRE LA CAHM, LA SEBLI ET LA SCI ORANA POUR PARTICIPATION AU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU PARC D'ACITVITES :**

Le bâtiment projeté par la SCI ORANA se situe dans le périmètre du Parc d'Activités mais sur un terrain qui n'a pas été acquis auprès de l'aménageur. En conséquence, une participation est demandée au constructeur en application du barème objet de la 2ème délibération. Le montant de cette participation sera de 90 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation entre la CAHM, la SEBLI et la SCI ORANA.

### **34. → PAEHM "LA CROUZETTE" A SAINT THIBERY : vente du lot n°3 d'une superficie de 1 920 m<sup>2</sup> à M. David ALCARAZ, Sté "Les Celliers du Vent"**

La société "Les Celliers du Vent" souhaite se porter acquéreur du lot n° 3 d'une superficie de 1 920 m<sup>2</sup> situé sur le PAEHM «La Crouzette» à Saint-Thibéry. Cette entreprise de négoce de vin déjà installée en location sur la Zone Industrielle «Le Causse» à Saint-Thibéry, nécessite dans le cadre de son développement l'aménagement de nouveaux

locaux contenant les bureaux de la Société négoce de vin, un laboratoire et un chai d'appoint. Elle y installera également le siège d'autres sociétés (suivi vinification, commercialisation etc...). Cette entreprise emploie actuellement 7 personnes et envisage la création à court terme de 3 emplois CDI à temps plein et à moyen terme 5 emplois supplémentaires, vu l'important développement qu'elle connaît.

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la vente dudit lot au prix de 84 480 € H.T. (101 038,08 € T.T.C.) + le forfait de raccordement aux réseaux et les frais de géomètre.

### **35. → 7<sup>ème</sup> EDITION DU FESTIVAL « LES HERAULT DU CINEMA" ET "LE FESTIVAL TÉLÉ" : participation financière de la CAHM d'un montant de 20 000 €**

La ville d'Agde organise le 7<sup>ème</sup> Festival « Les Hérault du cinéma » du 18 au 21 juin 2010 qui constitue désormais un rendez-vous traditionnel pour les professionnels du 7<sup>ème</sup> art. Cette manifestation permet de mettre à l'honneur les richesses patrimoniales et la diversité des paysages du territoire intercommunal à travers, notamment, le Cap d'Agde qui constitue une marque commerciale internationalement connue et un élément structurant du territoire riche d'atouts dont il est la capitale économique et touristique. Ce festival est un point de rencontre unique des personnalités et des professionnels du cinéma avec le grand public. Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération est un partenaire privilégié de ce festival. La ville organise également pour la première fois le festival Télé du 25 au 27 septembre 2010 et la Communauté d'agglomération souhaite y être associée également. Il sera donc proposé aux membres du Conseil de participer financièrement, à hauteur de 20 000 € à ces deux manifestations et de prendre en charge une partie des frais, notamment les frais d'hébergement, de restauration des participants ainsi que les achats de vin.

### **36. → ASSOCIATION "ACTIVITES ET LOISIRS DU TERROIR LANGUEDOCIEN" : attribution de subvention pour les Journées du terroir du 12 et 13 juin 2010 d'un montant de 3 000 €**

L'association "Activités et Loisirs du Terroir Languedocien" organise, pour la dixième année consécutive, le samedi 12 et le dimanche 13 juin prochain au Château Laurens à Agde une manifestation intitulée "les journées du terroir" qui accueille environ 15 000 visiteurs et s'articule autour de plusieurs villages se voulant représentatifs de passions et loisirs liés au terroir (pêche, rugby, vieux métiers, produits gastronomiques, joutes et rames languedociennes, chants et danses d'Occitanie...). Ces animations gagnent au fil des ans en qualité et rassemblent un public de plus en plus nombreux et fidèle. Cette association sollicite une aide financière pour l'organisation de cette manifestation où tout au long du week-end seront organisées des expositions de gibiers, des démonstrations de furetage et de dresseurs de chiens de troupeaux, des animations de terroir, une initiation des jeunes à la pêche au coup et à la confection de jouets anciens ainsi que des courses à la cocarde.

Dans le cadre du soutien en matière de développement économique, de promotion et commercialisation des productions viticoles et des spécialités du terroir, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention de 3 000 € à l'association "Activités et Loisirs du Terroir Languedocien" qui développe un savoir faire de nos produits régionaux.

### **37. → MANIFESTATION FESTIVE INTITULEE "RUGBY D'OC-Nautres sem de Pesenas" : participation financière d'un montant de 1 000 € au STADE PISCENOIS qui propose d'allier la langue d'Oc au rugby local**

L'association "Stade Piscénois" a organisé, pour la deuxième année consécutive, le samedi 8 et le dimanche 9 mai dernier une manifestation réunissant rugby et culture Occitane baptisée "RUGBY D'OC-Nautres sem de Pesenas". L'alliance de ces deux entités a rencontré un immense retentissement sur le territoire intercommunal. Cette association sollicite une aide financière pour l'organisation de cette manifestation où, tout au long du week-end, se sont déroulés des spectacles avec des conteurs et chanteurs occitans, un déambulatoire musical des animaux totémiques dans les artères principales de la ville, des matchs de championnat de rugby et une démonstration rugbystique de l'école de rugby des Rives de l'Hérault. Par conséquent, dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association "Stade Piscénois" qui perpétue une culture traditionnelle tournée vers l'image de la Communauté d'Agglomération.

### **38. → CONFERENCE REGIONALE DES JUGES CONSULAIRES DE FRANCE A BEZIERS EN JUIN 2010 : attribution de subvention d'un montant de 1 000 €**

L'association "des juges et anciens juges du Tribunal de Commerce" organise le 11 juin 2010 une Conférence Régionale des Tribunaux de Commerce de la seconde délégation qui recouvre les départements de l'Aude, l'Aveyron, l'Hérault et les Pyrénées Orientales. Le Tribunal de commerce de Béziers a la charge de la justice commerciale de l'ouest du département de l'Hérault qui est rendue par des juges bénévoles issus du monde économique.

Cette conférence régionale est un moment fort pour les juridictions. L'ensemble des travaux effectués à l'occasion de ces congrès est synthétisé au niveau national dans un rapport qui est à l'origine de nombreuses évolutions de la justice économique. Cette juridiction sollicite une aide financière pour l'organisation de cette manifestation où seront diffusés l'ensemble des travaux et faire ainsi progresser les nécessaires adaptations du Droit Commercial aux mutations du monde



économique. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention de 1 000 € à ladite association.

### **39. → ASSOCIATION DE PREFIGURATION AIRE DE SERVICES A75 "Sud Hérault" : renouvellement de l'adhésion de la CAHM et paiement de la cotisation 2010**

Monsieur le vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Thongue – Président de l'association de Préfiguration Aire de services A.75 « Sud Hérault » a saisi la Communauté d'agglomération pour l'informer que les montants des cotisations ont été votés lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2010 et qu'ils demeurent identiques à ceux pratiqués les années précédentes à savoir 2 000 euros. Les représentants de la Communauté d'agglomération participent aux rencontres organisées par l'association sur l'analyse des projets proposés au regard des attentes et demandes formulés des acteurs locaux. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité de renouveler l'adhésion auprès de ladite association pour l'exercice 2010.

### **40. → ETUDE DE POTENTIALITE DES ACTIVITES NAUTIQUES : attribution de subvention à l'Agence Hérault tourisme**

Le Conseil Général par la voie de la Mission tourisme et de la Direction du Développement Littoral et Maritime, souhaite pour appliquer son schéma départemental du tourisme et des loisirs lancer une étude destinée à évaluer l'offre et la demande de sports et de loisirs nautiques. Cette étude économique est destinée à favoriser le secteur d'activité et à identifier les domaines sur lesquels un effort doit être fait pour relancer la création d'emplois, en étudiant autant l'offre professionnelle que la demande solvable. Pour lancer cette étude (évaluée à 70 000 € qui serait financée à 50 % par le Conseil Général), il est demandé une participation technique et financière de chaque intercommunalité littorale au prorata des activités nautiques existantes et des capacités d'accueil touristique. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le partenariat de la Communauté d'agglomération au projet d'étude économique pour une évaluation de l'offre et la demande en matière de Nautisme dans l'Hérault et sur la prise en charge du montant de la participation financière qui s'élève à 12 000 €.

## **VITICULTURE**

### **41. → 1ère EDITION DE VINOCAP - MISE EN VALEUR DE NOS TERROIRS ET DE NOS PRODUCTIONS VITICOLES DANS LE CADRE D'UN VILLAGE VIGNERON SUR LES QUAIS DU CENTRE PORT AU CAP D'AGDE : modalités d'organisation et de financement**

A l'occasion des 40 ans du cap d'Agde, la Communauté d'agglomération organise les 19 et 20 juin 2010 avec différents partenaires (Ville d'Agde, office de Tourisme du Cap d'Agde, l'office de Tourisme Val d'Hérault, SODEAL, Route des Vignerons et des pêcheurs...) pour la première fois une grande fête du vin qui accueillera sur les quais du Centre Port de nombreux domaines viticoles situés principalement sur le territoire intercommunal. Cette manifestation va nécessiter des moyens humains mais également financiers dont une partie va être prise en charge par la Communauté d'agglomération (59 484 €). Il sera donc proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'organisation de cette manifestation.

## **EMPLOI & FORMATION**

### **42. → RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION RENOVATION BÂTI ANCIEN AU 2ème ETAGE PRESBYTERE SAINT SEVER A AGDE**

Dans le cadre de la programmation 2009/2010 du PLIE un chantier d'insertion « rénovation du bâti ancien » d'une durée de 6 mois a été retenu consistant à transformer un local du presbytère Saint-Sever à Agde en logement d'urgence. Cette action d'insertion concernait 13 participants retenues par le PLIE, recrutés par l'association OREA, opérateur du chantier. Les travaux ne pouvant être achevés dans le délai imparti, il est proposé de poursuivre cette opération 6 mois de plus qui seront consacrés aux opérations d'aménagement de second œuvre permettant de finaliser ce logement d'urgence. Quelques salariés pourraient se voir proposer le renouvellement de leur contrat et 6 à 8 nouvelles personnes pourraient être recrutées du 1er Juin au 30 novembre 2010.

En termes financiers la poursuite de cette opération nécessite un engagement supplémentaire du PLIE à hauteur de 47 490 € pris sur l'enveloppe FSE supplémentaire attribuée au PLIE au titre de l'année 2010. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se positionner sur le renouvellement de ce chantier d'insertion, l'attribution de la subvention à OREA et d'autoriser la le Président à signer l'Avenant à la convention financière FSE et de partenariat avec OREA.

### **43. → AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2010 PLIE Hérault Méditerranée (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)**

Par délibération en date du 1er mars 2010, le Conseil communautaire a validé les ajustements prévus à la programmation 2010 du PLIE. Il s'agit, aujourd'hui, de procéder à nouveau à des ajustements pour tenir compte :

- de la poursuite des 6 mois supplémentaires du chantier d'insertion «transformation du 2ème étage du presbytère Saint-Sever» en logement d'urgence (47 490 € FSE) - délibération précédente-

- des coûts proposés par les prestataires retenus pour la mise en oeuvre du contrôle qualité gestion (5 142,80 €) et du contrôle de service fait (10 704,20 €) pour l'année 2010.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider la programmation 2010 du PLIE et ses ajustements et d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que les avenants éventuels aux conventions en cours.

#### **44.→ MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS : retrait de la CAHM**

Par délibération en date du 28 mars 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'adhérer à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, structure nouvelle mise en place dans le cadre du plan Borloo et destinée à assurer une coordination entre les différents acteurs intervenant au niveau de l'emploi et notamment, à l'époque, l'Etat, les collectivités, les ASSEDIC, l'ANPE. Cette adhésion s'inscrivait dans le cadre d'une convention globale avec l'Etat qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2009. La question du renouvellement de l'adhésion de notre établissement s'est alors posée. Le bureau communautaire, dans sa réunion en date du 12 avril 2010, après l'audition de Monsieur ROMERO, vice-président de la MDEGB a considéré qu'il était plus pertinent de se retirer de cette association.

En effet, à ce jour le contexte institutionnel a changé avec la fusion de L'ANPE et des ASSEDIC au sein de Pôle Emploi, avec la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active et avec enfin les nouvelles exigences imposées aux PLIE en matière de gestion de la subvention du Fonds Social Européen. Par ailleurs, au plan local, le territoire intercommunal dispose d'outils à travers son SEFI, son PLIE et la Maison du Travail Saisonnier qui lui permettent d'apporter une réponse au plus près des acteurs locaux.

Conformément à l'article 8.1 des statuts de ladite association, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de confirmer de manière officielle le retrait de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.

#### **45.→ COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) - participation financière de la CAHM au MARKETON 2010 : subvention de 2 000 €**

Dans le cadre du MARKETON 2010 qui se déroulera le jeudi 21 octobre, le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 2 000 €. La coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire sera réalisée par le Service Emploi Formation Intercommunal (SEFI) de l'agglomération. Le MARKETON est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi sur une journée à l'échelon national. Pour l'exercice 2009 le nombre d'entreprises visitées fut de 9 683 avec 1 315 propositions d'emploi recueillies sur l'ensemble de la région dont une partie couvre le territoire intercommunal avec 225 entreprises visitées et 76 propositions d'emploi dont 27 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de cette action. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer d'une part, sur le renouvellement de la participation de la CAHM à cette manifestation et d'autre part, sur sa prise en charge financière.

#### **46.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée *prévue le lundi 28 juin 2010.*